

Résolution portant approbation des comptes de l'OIF et affectation comptable du résultat 2022

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni ce 3 novembre 2023 pour sa 124^e session,

- Vu** les recommandations formulées par la Commission administrative et financière au terme de sa réunion du 16 octobre 2023 relatives :
- aux états financiers de l'OIF, accompagnés du compte rendu d'exécution budgétaire et financier, du rapport de gestion administrative, financière et budgétaire, au titre de l'année 2022 ;
 - au rapport de l'Auditeur externe et de son opinion, au terme de l'examen des états financiers de l'OIF au titre de l'année 2022 ;
- Relevant** à cet égard que, sur tous les points essentiels, les opérations ont été menées en conformité avec le Règlement financier et les résolutions des Instances de la Francophonie ;
- Vu** les reliquats budgétaires des fonds spéciaux faisant l'objet d'un report de 2022 sur le budget 2023, d'un montant de 10,7 Millions euros ;
- Vu** la recommandation formulée par la Commission Administrative et Financière au terme de sa séance du 16 octobre 2023 concernant l'approbation des comptes de l'OIF et l'affectation comptable du résultat net de l'exercice 2022, constituant un résultat positif d'un montant de 1 026 k€ ;
- Considérant** les dispositions de l'article 5.8 du Règlement financier de l'Organisation relatives au fonds de réserve, où est versé le résultat net de l'exercice ;
- Considérant** les dispositions de l'article 5.10 du Règlement financier de l'Organisation relatives au fonds de roulement, destiné à assurer le fonctionnement de l'Organisation lors des trois premiers mois d'un exercice financier ;
- Considérant** les dispositions de l'article 6.2 du Règlement financier de l'Organisation relatives aux placements de fonds ;

Décide :**Article 1 : Approbation des comptes de l'OIF au titre de l'année 2022**

Les comptes de l'OIF sont approuvés au titre de l'année 2022.

Article 2 : Affectation comptable du résultat 2022

Le résultat excédentaire de l'année 2022 d'un montant de 1 026 k€ est versé au fonds de réserve.

Après cette affectation, l'état de l'actif net/situation nette s'établit comme suit :

État de l'actif net/ situation nette après affectation du résultat de l'année 2022

En k€

Libellé	Fonds de roulement	Fonds de réserve	Impact réserve IPSAS	Dons	Résultat	Total actif net/situation nette
Solde au 31 décembre 2022 avant affectation de résultat	8 500	36 025	-2 302	101	1 026	43 350
Affectation du résultat 2022		1 026			-1 026	0
Solde au 31 décembre 2022	8 500	37 051	-2 302	101	0	43 350

Article 3 : Autorisation pour placer les fonds

La Secrétaire générale est autorisée à prendre les mesures appropriées pour placer les sommes qui ne sont pas requises pour des besoins à court terme ainsi que les sommes figurant en fonds de réserve.